



COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 06 octobre 2026

Nombre de conseillers
élus : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents : 17

Conseillers absents : 2

Procurations : 2

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Secrétaire de séance : M. Gaël GREULICH

Date de convocation : 1er octobre 2026

Membres présents : Mmes et MM. Agathe BECKER, Laëtitia BRUEL, Jean-Michel CHALON, Estelle EHRHART, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Michèle RAULET, Alice REIBEL, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Aurélien STOLL, Célia VELTEN, Déborah WACK.

Membres absents excusés : Mmes Christelle DEMEUSOIT et Delphine SCHWOOB.

Membres absents ayant donné procuration :

- Mme Christelle DEMEUSOIT à M. Aurélien STOLL
- Mme Delphine SCHWOOB à M. Gaël GREULICH.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Délibération n° COMM20261107

Objet : Désignation de propriétaires en vue du renouvellement du bureau de l'Association Foncière de remembrement

- Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 123-9, L. 133-1 et suivants et R. 133-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 février 1969 instituant l'Association Foncière de remembrement de Krautergersheim ;
- Vu** les statuts de l'Association Foncière de remembrement de Krautergersheim, notamment leur article 9 relatif à la composition et au renouvellement du bureau ;
- Vu** la nécessité de procéder au renouvellement du bureau de l'Association Foncière ;
- Considérant** que le mandat des membres du bureau de l'Association Foncière de remembrement de Krautergersheim arrive à échéance ;
- Considérant** que l'Association Foncière est administrée par un bureau comprenant notamment le Maire ou un conseiller municipal désigné par lui ainsi que des propriétaires désignés, pour moitié, par le Conseil Municipal et, pour moitié, par la Chambre d'Agriculture ;
- Considérant** que le renouvellement des membres du bureau intervient conformément aux dispositions réglementaires applicables ;
- Considérant** que le Conseil Municipal doit ainsi procéder à la désignation de cinq propriétaires (trois propriétaires titulaires et deux propriétaires suppléants) appelés à siéger au sein du bureau de l'Association Foncière pour une durée de six ans ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de désigner, pour siéger au bureau de l'Association Foncière de remembrement de Krautergersheim :

En qualité de propriétaires titulaires :

- M. EHRHART Vivien, propriétaire, [REDACTED]
- M. LEHMANN Denis, propriétaire [REDACTED]
- M. PAULUS Patrick, propriétaire, [REDACTED]

En qualité de propriétaires suppléants :

- M. ADES Florent, propriétaire [REDACTED]
- Mme EHRHART Estelle, propriétaire, [REDACTED]

Ces désignations sont effectuées pour une durée de **six ans**, conformément aux dispositions de l'article R. 133-3 du Code rural et de la pêche maritime.

Pour extrait conforme,
Krautergersheim, le 8 octobre 2026

Le Maire, René HOELT

Le Secrétaire de séance, Gaël GREULICH



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>